



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

### **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**sur Les demandes présentées par la Société  
TRINATURE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation  
environnementale de construire et d'exploiter une  
usine de surgélation de légumes sur la commune de  
BLARINGHEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14, R 421-1 et R 423- 57 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société TRINATURE FRANCE dont le siège social est situé 162 rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470) en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de transformation et de surgélation de légumes sur le territoire de la commune de BLARINGHEM ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° 05908419M0024 du 19 décembre 2019 de la mairie de BLARINGHEM ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 4 mai 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 3 février 2020 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Nord des 30 janvier 2020 et 7 avril 2020 ;

Vu l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais le 3 mars 2020 ;

Vu les avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord du 24 janvier 2020 et du 28 avril 2020 ;

Vu le rapport du 10 décembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 20 mars 2020 (avis n° 2020-4281) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 6 avril 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 27 avril 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Michel REUMAUX, retraité ;

Vu le courrier du 11 mai 2020 du maire de BLARINGHEM confiant à monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'article L.181-10 du Code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale »

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - Les demandes présentées par la Société TRINATURE FRANCE - siège social : 162 rue de la Gare 59470 ESQUELBECQ - en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une usine de surgélation de légumes à BLARINGHEM Rue de Wardrecques comprenant les activités principales suivantes :

- **au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,**

- les activités suivantes soumises à autorisation

**3642-2-a** Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus: Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production: Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ;

**4735-1-a** Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : Supérieure ou égale à 1,5 t ;

- les activités soumises à enregistrement

**1511-2** Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup> ;

**2921-a** Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW ;

et diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques **1530-3, 1532-3, 2910-A-2, 4411-2,**

- **au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau »**

- les activités suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques **2.1.5.0** (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles), **2.2.3.0-1** (rejet dans les eaux de surface (issus de la station d'épuration) et **1.1.2.0** (Prélèvement permanent par pompage)

- les activités soumises à déclaration au titre des rubriques **1.1.1.0, 2.1.3.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0.**

- **au titre du permis de construire**

La demande de permis de construire n°05908419M0024 a été déposée en mairie de BLARINGHEM le 19 décembre 2019.

**seront soumises à l'enquête publique unique, pendant trente jours consécutifs, soit du 26 juin 2020 à 14 heures au 28 juillet 2020 à 17h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.**

## CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 6 avril 2020, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente jours consécutifs du 26 juin 2020 au 28 juillet 2020 en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem>.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Frédéric HUYARD, responsable projet AGRIFREEZ, – tél. : 06.87.09.10.42 – [frederic@agrifreez.fr](mailto:frederic@agrifreez.fr).

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BLARINGHEM (mairie d'implantation, et les communes touchées par le rayon BOËSEGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS (département du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WARDRECQUES, WITTES (département du Pas-de-Calais ), dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations2020>.

## CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Michel REUMAUX, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BLARINGHEM, au lieu de consultation du dossier, les :

- **Vendredi 26 juin 2020 de 14h à 17h**
- **Mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **Lundi 20 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **Mercredi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête)**

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique limité à 15 minutes sont prévues :

- le vendredi 3 juillet 2020 de 14h à 17h
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03 28 43 21 22 aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13h30 à 17h30 et fournira ses coordonnées et un numéro de téléphone où il sera contacté par le commissaire enquêteur.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de **porter leur masque, à l'entrée de la salle**, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de BLARINGHEM, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

#### **TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57, siège de l'enquête, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de M. REUMAUX, commissaire enquêteur « dossier TRINATURE FRANCE» en mairie de BLARINGHEM (59173), Rue Pierre-Dhédin BP 57.
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem> ou par courriel [trinature-blaringhem@mail-proxiterritoires.fr](mailto:trinature-blaringhem@mail-proxiterritoires.fr) (préciser enquête publique TRINATURE FRANCE)

**L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.**

#### **CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/trinature-blaringhem>.
- et sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

**Après clôture de l'enquête le 28 juillet 2020 à 17h30**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de BLARINGHEM rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de BLARINGHEM (mairie d'implantation), BOËSEGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS (département du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WARDRECQUES, WITTES (département du Pas-de-Calais) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

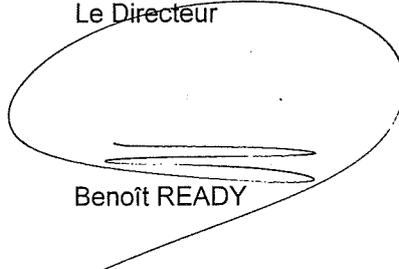
## CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BLARINGHEM, BOËSEGHEM, EBBLINGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS (département du Nord) et AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WARDRECQUES, WITTES (département du Pas-de-Calais) ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Préfet du Pas-de-Calais ;
- Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Lille, le 28 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Benoît READY